

CORPORATE EVENT NOTICE: Offre Publique visant des titres de créances
BNP PARIBAS
PLACE: Paris
AVIS N° : PAR_20091116_05528_EUR
DATE: 16/11/2009
MARCHÉ: Euronext Paris

I - Caractéristiques principales de l'offre

Offre publique d'échange assortie d'une offre publique d'achat visant les lignes suivantes émises par Banque Nationale de Paris (aujourd'hui, BNP Paribas)

Titres existants visés par l'offre	- Titres Participatifs avec Bons de Souscription à des Titres Participatifs (TP1) (code ISIN FR0000140063) - Titres Participatifs (TP2) (code ISIN FR0000047664) - Titres Subordonnés à Durée Indéterminée avec Bons de Souscription à des Obligations (TSDIBSO) (code ISIN FR0000572646) BNP Paribas Securities Services
Agent d'Echange et Agent Centralisateur	
Seuils applicables	L'Offre porte sur la totalité de Titres Existants en circulation.
Offre Publique d'Echange	Il est proposé aux titulaires des Titres Existants d'échanger leurs Titres Existants contre soit : - des titres super-subordonnés à durée indéterminée à taux variable , soit - des titres super-subordonnés à durée indéterminée à taux fixe puis variable ; pour un nombre de Nouveaux Titres égal au produit du Prix de Reprise multiplié par le montant nominal total des Titres Existants apportés, arrondi au nombre inférieur. La fraction formant rompu étant inférieure à €1, aucune soule en espèces ne sera versée. Sera égal au pair.
Prix de Souscription des Nouveaux Titres	
Montant Minimum d'Apport à l'Offre Publique d'Echange	Chaque titulaire de Titres Existants qui n'est pas un résident français et qui ne vient pas à l'Offre Publique d'Echange par l'intermédiaire d'un membre affilié de Euroclear France, ne pourra valablement apporter ses titres à l'Offre Publique d'Echange que si, pour le montant nominal total des Titres Existants d'une émission donnée qu'il aura apportés, le montant nominal total de Nouveaux Titres qu'ils recevra en échange est au moins égal à €50.000.
Offre Publique d'Achat	Il est proposé aux titulaires des Titres Existants de racheter leurs Titres Existants contre espèces pour un montant en euros égal au produit du Prix

de Reprise des Titres Existants multiplié par le montant nominal total des Titres Existants apportés (le Montant de Reprise).

Coupon Couru

Le Coupon Couru sur chaque TSDIBSO apporté à l'Offre, depuis la dernière date de paiement d'intérêt jusqu'à la Date de Règlement de l'Offre (exclue), sera réglé en espèces à la Date de Règlement. En ce qui concerne les TP1 et les TP2, la convention de marché est telle que le prix de marché des titres sur le marché règlementé comprend les intérêts courus et non encore payés; en conséquence, aucun Coupon Couru sur les TP1 et TP2 sera versé en sus du Prix de Reprise.

Libellé	Code Valeur (Code ISIN)	Valeur Nominale	Prix de Reprise ¹	Coupon Couru au 29 décembre 2009 (exclu)
TP1	(FR0000140063)	€152,45	87,07%	N/A
TP2	(FR0000047664)	€152,45	79,20%	N/A
TSDIBSO	(FR0000572646)	€1,00	66,40%	0,824%

¹ Les prix exprimés dans le tableau ci-dessus sont exprimés Coupon Couru inclus pour les TP1 et les TP2, et exclu pour les TSDIBSO

II - Caractéristiques principales des titres remis en échange

Date d'Emission	29 décembre 2009.
Valeur Nominale Initiale	€1.
Maturité	les Titres sont à durée indéterminée, pour lesquels il n'y a pas de date d'échéance ou de remboursement final, ils ne sont exigibles qu'en cas de liquidation de l'Émetteur.
Rang	Les engagements de l'Émetteur relatifs aux Titres en ce qui concerne le principal et les intérêts constituent des titres subordonnés de dernier rang. En cas de liquidation de l'Émetteur, les Titres seront uniquement remboursés prioritairement aux actions de l'Émetteur.
Taux d'Intérêt	<p><i>TSSDIs Variables</i></p> <p>Les Titres porteront intérêt à taux variable égal à Euribor 3 mois plus la Marge, payable trimestriellement à terme échu sur une base non cumulative le 29 mars, 29 juin, 29 septembre et 29 décembre de chaque année. La Marge sera de 3,750% par an (la Marge Initiale) jusqu'à la Première Date d'Option de Remboursement (exclue), majorée de 1% à compter de cette date (incluse) (la Marge Majorée).</p> <p><i>TSSDIs Fixes</i></p> <p>Les Titres porteront intérêt à taux fixe de jusqu'à la Première Date d'Option de Remboursement (exclue), payable annuellement à terme échu sur une base non cumulative le 29 décembre de chaque année. Par la suite, les Titres porteront intérêt au même taux (avec une Marge Majorée), payable aux mêmes échéances que les TSSDIs Variables.</p> <p>Le taux fixe sera déterminé sur la base du taux Mid-Swap Spot (à 14h, heure de Paris, le 18 décembre 2009) augmenté de la Marge Initiale.</p>
Paiement d'Intérêt	<p>Tant que l'Émetteur a payé un dividende sur ses actions ou a versé une rémunération sur d'autres titres analogues, celui-ci payera l'Intérêt sur les Titres. Dans le cas contraire, l'Émetteur aura la possibilité de manière discrétionnaire, de ne pas payer d'Intérêt sur les Titres.</p> <p>De plus, en cas d'une impasse de capital réglementaire de l'Émetteur ou d'une intervention du Secrétariat général de la Commission bancaire, l'Émetteur sera obligé de ne pas payer d'Intérêts sur les Titres.</p> <p>Tout Intérêt non payé est annulé et ne sera plus dû aux porteurs.</p>
Absorption des Pertes et Retour à Meilleure Fortune	En cas d'impasse de capital réglementaire de l'Émetteur qui ne serait pas corrigée dans un délai imparti, la possibilité de payer des Intérêts sera partiellement ou totalement suspendue. Pendant cette période, les Intérêts non versés seront annulés et ne seront plus dus aux porteurs.

Option de Remboursement

La possibilité de payer des d'Intérêts reprendra, partiellement ou totalement, quand l'Émetteur aura démontré sa capacité bénéficiaire ou que celui-ci aura repris le versement de dividende sur ses actions ordinaires ou sur d'autres titres analogues.

Le 29 décembre 2019 (la Première Date d'Option de Remboursement) et, par la suite, à toute Date de Paiement d'Intérêt, l'Émetteur pourra rembourser les Titres, en totalité ou en partie.

Si les Titres ne sont plus éligibles de la même manière du point de vue du capital réglementaire, ou si le prochain paiement d'intérêts n'est plus déductible pour l'Émetteur, l'Émetteur pourra rembourser les Titres (en totalité seulement).

Tout remboursement anticipé nécessite l'autorisation préalable du Secrétariat général de la Commission bancaire. Euronext Paris.

Cotation et admission aux négociations

CORPORATE EVENT NOTICE:

Bonds Public Offer

BNP PARIBAS

LOCATION:

Paris

NOTICE:

PAR_20091116_05528_EUR

DATE:

16/11/2009

MARKET:

Euronext Paris

I - Main characteristics of the Offer

Public Offer combining an Exchange Offer and a Tender Offer on the securities mentioned below, issued by Banque Nationale de Paris (currently, BNP Paribas)

Existing Notes targeted by the Offer - *Titres Participatifs avec Bons de Souscription à des Titres Participatifs (TP1)* (code ISIN FR0000140063)
- *Titres Participatifs (TP2)* (code ISIN FR0000047664)
- *Titres Subordonnés à Durée Indéterminée avec Bons de Souscription à des Obligations (TSDIBSO)* (code ISIN FR0000572646)

Exchange Agent and Tender Agent BNP Paribas Securities Services

Applicable threshold None. All outstanding Existing Notes may be tendered for cash or submitted for exchange.

Public Exchange Offer BNP Paribas invites Holders of Existing Notes to exchange their Existing Notes for either:
- floating rate undated deeply subordinated notes, or
- fixed to floating rate undated deeply subordinated notes;
in a number of New Notes equal to the relevant Exchange Price (*Prix de Reprise*) multiplied by the total principal amount of the Existing Notes submitted for exchange, rounded down to the nearest full number of New Notes. Any resulting fraction being lower than €1, no cash compensation will be paid.

Subscription price of the New Notes At par.

Minimum Delivery Amount offered for exchange Holders who are not a French residents and do not participate to the Public Exchange Offer through a Euroclear France affiliate, must deliver a principal amount of Existing Notes sufficient to allow them to receive a minimum New Note amount of at least €50.000.

Public Tender Offer BNP Paribas invites Holders of Existing Notes to tender their Existing Notes for cash in an amount in euros equal to the relevant Tender Price (*Prix de Reprise*) multiplied by the total principal amount of the tendered Existing Notes (*Montant de Reprise*).

Accrued interest For TSDIBSO submitted for exchange or purchase under the Offer, an amount equal to accrued interest from the last interest payment date (included) up to but excluding the Settlement Date (excluded) will be paid in cash to the relevant Holders on the Settlement Date. With respect to the TP1 and TP2, the market convention for quoting prices on the Regulated Market includes accrued interest; therefore no accrued interest will be paid in addition to the Exchange Price or the Tender Price, as the case may be, with respect to the TP1 and TP2.

Existing Notes	Security Code (ISIN code)	Nominal Amount	Exchange Price and Tender Price (<i>Prix de Reprise</i>) ¹	Accrued Interest up to 29 December 2009 (excluded)
TP1	(FR0000140063)	€152.45	87.07%	N/A
TP2	(FR0000047664)	€152.45	79.20%	N/A
TSDIBSO	(FR0000572646)	€1.00	66.40%	0.824%

¹ Prices are expressed in the table above with accrued interest included for the TP1 and TP2, and excluded for the TSDIBSO

II - Main terms and conditions of the New Notes delivered in exchange

Issue Date 29 December 2009.

Original Principal Amount €1.

Maturity The Notes are undated securities in respect of which there is no fixed redemption or maturity date. They shall become due and payable in case of liquidation of the Issuer.

Ranking The principal and interest on the Notes constitute undated and deeply subordinated obligations (*titres subordonnés de dernier rang*) of the Issuer. In the event of liquidation of the Issuer, the Notes shall only rank in priority to payments to holders of Equity Securities.

Interest Rate
Floating Rate Notes
The Notes shall bear interest at a floating rate equal to 3-month Euribor plus the Margin, payable quarterly in arrear on a non-cumulative basis on 29 March, 29 June, 29 September and 29 December of each year. The Margin shall be 3.750 per cent. per annum up to (but excluding) the First Call Date (the "Initial Margin"), and 4.750 per cent. per annum thereafter (the "Increased Margin").

Fixed to Floating Rate Notes
The Notes shall bear interest at a fixed rate up to (but excluding) the First

Call Date, payable annually in arrear on a non-cumulative basis on 29 December of each year. Thereafter, the Notes will bear interest at a floating rate plus margin equal to Increased Margin, payable on the same interest payment dates, as the Floating Rate Notes. The Fixed Interest Rate shall be determined on the basis of the Spot Mid-Swap Rate plus the Initial Margin at or around 2.00 p.m. Paris time on 18 December 2009.

Interest payment

The Issuer shall pay interest on the Notes for so long as he pays a dividend or makes a payment of any nature on any Equity Securities or Parity Securities.

For so long as such mandatory interest provisions do not apply, the Issuer may elect, at its option, not to pay interest on the Notes.

In case of regulatory capital deficiency event (including intervention of the *Secrétariat général de la Commission bancaire*), no interest on the Notes shall accrue nor be payable as from such date. Any Interest not paid by the Issuer will be forfeited and no longer due.

Loss Absorption and Reinstatement

In the case where a regulatory capital deficiency event would not be cured as appropriate, interest payments on the Notes shall be reduced, in all or in part. During such period, interest which would otherwise have accrued shall be forfeited and no longer due.

Payment of interest on the Notes shall be reinstated after the Issuer shall have recorded positive Consolidated Net Income or if he pays a dividend or makes a payment of any nature on any Equity Securities or Parity Securities.

First Call Date

On 29 December 2019 (the "First Call Date") and on any Interest Payment Date thereafter, the Issuer may, at its option, redeem the Notes in whole or in part.

If the proceeds of the Notes cease to be eligible as Tier 1 Capital or if the next interest payment under the Notes is no longer tax-deductible by the Issuer, the Issuer may, at its option, redeem the Notes in whole (but not in part).

Any such early redemption is subject to prior approval of the *Secrétariat général de la Commission bancaire*.

Listing and Trading

Euronext Paris.